

Allianz European Pension Investments
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 117.986

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz European Pension Investments (SICAV) (la « Société ») informe par la présente du changement suivant qui prendra effet le 12 novembre 2024 :

Nom du Compartiment	Modification de l'objectif d'investissement
Allianz Strategy 15	<p>L'objectif d'investissement, axé sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les Marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante Obligataire/Monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés Obligataires/Monétaires libellés en euro, dans le cadre de la politique d'investissement, <u>conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »)</u>. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 1 à 7 %.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus <u>d'investissement</u>, avec pour objectif en général <u>d'atteindre</u> une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 1 à 7 % <u>par an</u> en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 15 % d'instruments des Marchés d'actions mondiaux et à 85 % de <u>Titres de créance libellés en euro</u>d'instruments des marchés d'euro obligations à moyen terme.</p> <p>Ce faisant, les gestionnaires de fonds détermineront <u>le Gestionnaire déterminera</u> la pondération des investissements axés sur les Marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.</p> <p>Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le Marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité. <u>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 15 % d'Actions mondiales et à 85 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</u></p>
Allianz Strategy 50	<p>L'objectif d'investissement, axé sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les Marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante Obligataire/Monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés Obligataires/Monétaires libellés en euro, dans le cadre de la politique d'investissement, <u>conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »)</u>. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 5 à 11 %.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus <u>d'investissement</u>, avec pour objectif en général <u>d'atteindre</u> une volatilité du cours de l'Action comprise dans une fourchette de 5 à 11 % <u>par an</u> en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux<u>d'Actions mondiales</u> et à 50 % de <u>Titres de créance libellés en euro</u>d'instruments des marchés d'euro obligations à moyen terme.</p> <p>Ce faisant, les gestionnaires de fonds détermineront <u>le Gestionnaire déterminera</u> la pondération des investissements axés sur les Marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche</p>

	<p>quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.</p> <p>Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le Mmarché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité. <u>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 50 % d'Actions mondiales et à 50 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</u></p>
Allianz Strategy 75	<p>L'objectif d'investissement, axé sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les Mmarchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante Obligataire/Mmonétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés Obligataires/Mmonétaires libellés en euro, dans le cadre de la politique d'investissement, conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »). Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 8 à 16 %.</p> <p>L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus <u>d'investissement</u>, avec pour objectif en général <u>d'atteindre</u> une volatilité <u>du cours de l'Action</u> comprise dans une fourchette de 8 à 16 % <u>par an</u> en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des <u>marchés d'actions mondiaux</u>d'Actions mondiales et à 25 % de <u>Titres de créance libellés en euro</u>d'instruments des marchés d'euro obligations à moyen terme.</p> <p>Ce faisant, les gestionnaires de fonds détermineront le Gestionnaire <u>déterminera</u> la pondération des investissements axés sur les Mmarchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.</p> <p>Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le Mmarché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité. <u>Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment peut investir dans une large gamme de catégories d'actifs et ne pas nécessairement maintenir un portefeuille composé à 75 % d'Actions mondiales et à 25 % de Titres de créance à moyen terme libellés en euros.</u></p>

Nom du Compartiment	Modification des Principes d'investissement
Allianz Strategy 15	<p>Afin de remplir l'objectif d'investissement ci-dessus, les actifs du Compartiment sont investis de la manière décrite ci-après, dans le respect <u>de la Stratégie ISR</u> et du principe de diversification des risques.</p> <p>...</p> <p>b) Le Compartiment peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), bons de caisse, obligations convertibles, obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs ainsi que d'autres obligations adossées. Les bons de caisse sont des titres porteurs d'intérêts dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an au moment de l'acquisition. Les bons de caisse ne peuvent être acquis que conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Par ailleurs, les certificats indiciels et les certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs cités dans la phrase 1 de la présente lettre b) ou avec les marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs peuvent également être souscrits. Dans le cas où le Gérant prévoit d'acquérir des Titres porteurs d'intérêts dont l'échéance n'est pas supérieure à un an (« bons de caisse »), ces bons de caisse doivent être acquis conformément aux exigences de la Stratégie</p>

	<p>d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »), qui tient compte de divers critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.</p> <p>...</p> <p><u>Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie appliquée, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</u></p>
<p>Allianz Strategy 50</p>	<p>Afin de remplir l'objectif d'investissement ci-dessus, les actifs du Compartiment sont investis de la manière décrite ci-après, dans le respect <u>de la Stratégie ISR et</u> du principe de diversification des risques.</p> <p>...</p> <p>b) Le Compartiment peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), bons de caisse, obligations convertibles, obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs ainsi que d'autres obligations adossées. Les bons de caisse sont des titres porteurs d'intérêts dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an au moment de l'acquisition. Les bons de caisse ne peuvent être acquis que conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Par ailleurs, les certificats indiciaires et les certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs cités dans la phrase 1 de la présente lettre b) ou avec les marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs peuvent également être souscrits. Dans le cas où le Gérant prévoit d'acquérir des Titres porteurs d'intérêts dont l'échéance n'est pas supérieure à un an (« bons de caisse »), ces bons de caisse doivent être acquis conformément aux exigences de la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »), qui tient compte de divers critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>...</p> <p><u>Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie appliquée, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</u></p>
<p>Allianz Strategy 75</p>	<p>Afin de remplir l'objectif d'investissement ci-dessus, les actifs du Compartiment sont investis de la manière décrite ci-après, dans le respect <u>de la Stratégie ISR et</u> du principe de diversification des risques.</p> <p>...</p> <p>B) Le Compartiment peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), bons de caisse, obligations convertibles, obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, titres adossés à des créances hypothécaires et titres adossés à des actifs ainsi que d'autres obligations adossées. Les bons de caisse sont des titres porteurs d'intérêts dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas un an au moment de l'acquisition. Les bons de caisse ne peuvent être acquis que conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Par ailleurs, les certificats indiciaires et les certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs cités dans la phrase 1 de la présente lettre b) ou avec les marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs peuvent également être souscrits. Dans le cas où le Gérant prévoit d'acquérir des Titres porteurs d'intérêts dont l'échéance n'est pas supérieure à un an (« bons de caisse »), ces bons de caisse doivent être acquis conformément aux exigences de la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR »), qui tient compte de divers critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le modèle précontractuel du</p>

	<p>Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p> <p>...</p> <p><u>Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie appliquée, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</u></p>
--	--

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 11 novembre 2024.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, octobre 2024

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.